



État 06.05.2022

# Code de conduite fournisseurs du groupe Planatol

## Préface

Notre code fournisseur est dérivé du Code of Conduct ainsi que des directives complémentaires de Planatol. Il n'est pas statique, mais est constamment développé et adapté aux conditions juridiques et économiques en constante évolution auxquelles le groupe Planatol est soumis.

Planatol France doit son succès économique au respect des valeurs d'honnêteté et d'intégrité et au respect rigoureux des lois en vigueur. Avoir un comportement durable et socialement responsable est par conséquent la base de nos activités économiques et représente le fondement de bonnes relations professionnelles à long terme.

Ce Code définit les exigences de Planatol France envers ses propres collaborateurs mais également envers ses fournisseurs et prestataires de services. Nos fournisseurs et prestataires s'engagent à respecter des normes au moins équivalentes aux nôtres et à assurer que leur instances dirigeantes, salariés, fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants et autres partenaires commerciaux respectent des normes au moins équivalentes.

## Respect des lois et des dispositions légales

Planatol France est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nous attendons donc également de nos partenaires commerciaux qu'ils placent le respect des dispositions légales et réglementaires au-dessus de l'intérêt à réaliser un profit et ce à tous les niveaux de la chaîne de distribution.



## Des pratiques commerciales loyales et intègres

### Droit de la concurrence

Planatol France attend de ses fournisseurs et prestataires de services qu'ils agissent en acteurs du marché loyaux et responsables et qu'ils respectent sans réserve le droit de la concurrence. Les fournisseurs et prestataires ne participent pas à des accords ou des ententes avec d'autres entreprises qui relèvent des pratiques anti-concurrentielles ayant pour objet ou pour effet de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence.

### Corruption passive et active

Les fournisseurs et prestataires de services doivent s'assurer que leurs relations d'affaires sont exclusivement basées sur des critères objectifs comme la qualité, la fiabilité et les prix compétitif, mais également le respect des normes écologiques et sociales ainsi que les principes de bonne gouvernance d'entreprise. Les fournisseurs et les prestataires de services s'engagent à ce que les cadeaux, les invitations et les dons soient effectués conformément aux politiques internes respectives qui réglementent ces pratiques en interne en ce qui concerne leur adéquation, leur approbation, leur procédure de rapport et leur documentation. Les fournisseurs sont également tenus de respecter les lois et réglementations anticorruption locales en vigueur.

La corruption n'est tolérée sous aucune forme, ni l'offre ni la corruption qu'elle soit active ou passive, ni l'acceptation ni l'octroi d'avantage ou aucune autre forme d'influence injustifiée. Planatol France reconnaît que des cadeaux etc., lorsqu'ils sont raisonnables et appropriés, peuvent permettre de promouvoir de bonnes relations commerciales. Cependant, ils doivent être socialement appropriés, raisonnables et ne doivent pas être octroyés en espèces. Il est interdit d'octroyer ou d'accepter des cadeaux, des invitations ou d'autres avantages, directement ou indirectement, à l'égard des partenaires commerciaux en cas de lien direct avec l'intermédiation, l'attribution, la livraison, le traitement et le paiement de commandes. Les cadeaux, etc. octroyés aux salariés de Planatol France doivent être conformes à la politique anti-corruption et à la politique cadeaux et invitations, qui sont disponibles sur <https://www.planatol.de/fr/Conformité/>.

### **Conflit d'intérêt**

Planatol France attend des salariés de ses fournisseurs et prestataires de services qu'ils agissent exclusivement dans l'intérêt de leur entreprise et qu'ils en écartent toujours leurs intérêts économiques privés ou propres. De même, dans leurs relations commerciales avec des tiers, seuls doivent compter, pour les fournisseurs, les critères objectifs.

## **Des conditions de travail justes et appropriés**

### **Préservation des droits de l'homme**

Planatol France attend de ses fournisseurs et prestataires de services qu'ils préservent et respectent les dispositions en vigueur en matière de protection des droits de l'homme. Celles-ci font partie intégrante de la responsabilité sociale des entreprises. Les salariés du fournisseur doivent en particulier respecter la dignité et les droits individuels de tout autre salarié et collègue ainsi que des tiers avec lesquels l'entreprise entretient une relation commerciale.

### **Santé et sécurité au travail**

Les fournisseurs et les prestataires de services doivent garantir des conditions de travail sûres et conformes aux normes relatives à l'hygiène, qui respectent les prescriptions légales applicables dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Un environnement de travail sûr et sain doit être assuré afin de prévenir les accidents et les atteintes à la santé. Cela comprend également des contrôles adaptés, des procédures de travail sécurisées, des mesures de maintenance préventive et de protection ainsi que des mesures de précaution (par exemple, des instructions, des directives, des formations, des plans d'urgence, y compris des procédures de signalement) contre les accidents et les maladies professionnelles.

Si les risques ne peuvent pas être maîtrisés et prévenus de manière adéquate par les mesures indiquées ci-dessus, le fournisseur/partenaire commercial est tenu d'équiper ses salariés avec de vêtements de protection appropriés. En outre, ils doivent s'assurer que tous les salariés soient informés et formés à ce sujet.



## **Conditions de travail et normes sociales**

Les fournisseurs et les prestataires de services doivent appliquer le droit du travail et les normes internationales en vigueur dans leurs pays respectifs. La rémunération versée aux salariés, ainsi que les prestations sociales, doivent correspondre aux normes minimales fixées par les lois en vigueur en matière de salaires, y compris les dispositions relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, aux avantages légaux, à la durée de travail et aux congés payés. Planatol France attend de ses fournisseurs/partenaires commerciaux qu'ils rémunèrent leurs salariés régulièrement et à temps. Aucune déduction illégale ou illicite du salaire ne doit être effectuée à titre de sanction. Dans les cas où les salaires minimums légaux ou les tarifs industriels minimaux ne couvrent pas le coût de la vie, il est demandé au fournisseur/partenaire commercial de verser à ses salariés une rémunération appropriée qui couvre ces besoins essentiels.

## **Développement des employés**

La formation et le développement continus des collaborateurs devraient également être un objectif important de nos fournisseurs et prestataires de services.

Chaque employé devrait être encouragé à réaliser son potentiel maximal.

## **Interdiction de discrimination, égalité de traitement**

La discrimination, le harcèlement, le dénigrement ou les inégalités fondés sur la race, l'origine, le sexe, le handicap, la couleur de la peau, l'orientation sexuelle, les convictions politiques et religieuses, l'âge ou l'opinions philosophique sont interdits. Chaque individu a droit à un traitement équitable et respectueux. Une inégalité de traitement injustifiée et illicite ne doit pas être tolérée. Le principe de l'égalité des chances doit être respecté.

## **Le travail forcé et le travail des enfants**

Planatol France attend de ses fournisseurs et prestataires de services, dans le cadre de la fourniture de biens ou de services à ou pour Planatol France, de ne pas avoir pas recours au travail des enfants ou à toute forme de travail forcé ou contraint, y compris le travail pénitentiaire, l'esclavage ou le travail lié au trafic d'êtres humains. Les fournisseurs/ prestataires de services doivent traiter leurs salariés de manière équitable, sans subir de harcèlement sexuel, d'abus sexuels, de châtiement corporel ou de torture, de coercition mentale ou physique ou d'insultes verbales, et sans menace d'un tel traitement. Nous attendons également des tierces parties de ne pas faire sciemment affaire avec des personnes ou des entreprises qui ont recours au travail des enfants ou au travail forcé, dans le cadre de la fourniture de biens ou de services à ou pour Planatol France. En outre, le fournisseur/prestataire de services est tenu de ne pas déléguer de travaux dangereux à des salariés de moins de 18 ans. Un travail est considéré dangereux quand il s'agit d'un travail pour lequel il existe un risque accru lié au processus de travail, à la nature de l'activité, aux substances utilisées ou à l'environnement de travail, en raison de l'impossibilité de mettre en œuvre des mesures de protection adéquates.

## **Droits fonciers des communautés, y compris des peuples indigènes**

Planatol respecte pleinement les droits territoriaux et les droits propres des peuples et communautés indigènes. Planatol ne tolère pas l'accaparement des terres.

## **Dialogue social, liberté d'association et droit aux négociations collectives**

Conformément à la législation applicable, les fournisseurs et prestataires de services doivent respecter la liberté d'association et donc le droit de tous les salariés de former ou d'adhérer à des syndicats, de former un comité social et économique, d'élire des représentants du personnel, de participer à des négociations collectives, etc. Les salariés et leurs représentants ne doivent subir aucun désavantage personnel ou professionnel du fait de l'exercice de ces droits.



## Protection de l'environnement et durabilité

Pour tous les aspects de leurs activités commerciales, Planatol France attend de ses fournisseurs/prestataires de services qu'ils respectent toutes les lois et réglementations relatives à la protection de l'environnement en vigueur et qu'ils détiennent les licences, autorisations et enregistrements nécessaires à leurs activités. Planatol France exige également que l'impact sur l'environnement soit réduit au minimum et que des mesures pour améliorer la protection de l'environnement soient prises continuellement. Planatol France considère que le fournisseur/prestataire de services doit avoir mis en place des systèmes pour assurer la sécurité dans la manipulation, le transport, le stockage, etc. des déchets, des émissions de gaz et des eaux usées. Les impacts qui ont des effets nocifs sur la santé des individus et/ou sur l'environnement et le climat doivent être gérés, mesurés, contrôlés de manière adéquate et être minimisés ou éliminés à leur lieu d'origine ou par le biais de divers processus.



## Qualité et Sécurité de produit

Planatol France attend de ses fournisseurs/prestataires de services qu'ils respectent les exigences de qualité généralement reconnues ou contractuelles pour leurs produits. Le fournisseur/partenaire commercial doit mettre en œuvre des programmes pour la gestion et le maintien des processus de travail conformément aux normes de sécurité et, le cas échéant, effectuer des analyses de risques et prendre des mesures préventives. Le fournisseur/partenaire commercial est tenu de fournir sur demande de Planatol France, les fiches de sécurité des produits contenant toutes les informations relatives à la sécurité. Le fournisseur est donc obligé de tenir des livres et des registres transparents et à jour afin de démontrer la conformité de l'utilisation des matériaux et services aux réglementations publiques et sectorielles.

## Protection et sécurité des données

Les informations confidentielles constituent l'un des actifs les plus précieux. Les secrets industriels et d'affaires ne doivent pas être divulgués à des tiers sans autorisation ni même rendus publics. La protection de la propriété intellectuelle des tiers doit être respectée. Ainsi, nos fournisseurs doivent protéger toutes les informations concernant Planatol France ainsi que les informations provenant au concernant les autres partenaires commerciaux de Planatol France et les traiter de manière confidentielle.

Le droit pour chacun de maîtriser des informations le concernant et la protection de la vie privée ainsi que la sécurité du traitement des données sont des thématiques juridiques importantes. Les fournisseurs/prestataires de services prennent par conséquent toutes les mesures nécessaires pour que la collecte, le traitement et l'utilisation des données à caractère personnel soient effectués de manière transparente, dans le cadre d'une finalité, de manière compréhensible, avec soin et dans le respect des dispositions légales applicables en matière de protection des données.

Les fournisseurs/prestataires de services de Planatol France doivent assurer un niveau approprié de protection du traitement des informations, afin que la confidentialité, l'intégrité et la vérifiabilité des informations sensibles soient assurées et que toute utilisation non autorisée soit empêchée.



## Contrôle du commerce

Agissant dans un contexte international, Planatol France est obligé de garantir l'application des lois visant l'exportation, des douanes et des taxes en vigueur. Par conséquent, nos fournisseurs sont obligés de respecter les règles applicables relatives à l'importation, l'exportation et la circulation de marchandises, aux technologies et aux prestations de services ainsi qu'aux transferts de capitaux et aux opérations de paiement. Les interdictions et restrictions de commerce doivent être respectées. Les autorisations nécessaires doivent être obtenues pour les biens dits à double usage. La réglementation en vigueur applicable concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme doit être respectée.

## Intégrité financière

Planatol France attend de ses fournisseurs et de ses prestataires de services qu'ils tiennent des registres comptables et des documents financiers corrects et précis concernant les transactions, les dépenses et les autres activités commerciales associées à Planatol France, conformément aux principes comptables, aux lois et aux réglementations applicables. Nous attendons également d'eux qu'ils conservent des documents justificatifs raisonnablement détaillés et qu'ils fournissent ces documents à la demande de Planatol France.



## Contrôles et sanctions

Planatol France se réserve le droit de vérifier à tout moment et en conformité avec le droit applicable si le présent Code de conduite est respecté par le fournisseur/prestataire de services, notamment par une demande d'informations ou une consultation des certificats.

Pour Planatol France, le respect des exigences mentionnées dans le présent Code de conduite constitue un élément essentiel de ses relations contractuelles. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'exiger des mesures correctives en cas de manquement au présent Code de conduite et, si nécessaire, de résilier avec effet immédiat le contrat avec le fournisseur/prestataire de services ou de mettre fin à la coopération avec le fournisseur/prestataire de services.

Le fournisseur/prestataire de services doit immédiatement informer Planatol France de tout manquement par ses sous-traitants aux règles mentionnées ci-dessus. Le fournisseur/partenaire commercial doit mettre en place et/ou utiliser des processus pour identifier, analyser et surveiller les risques indiqués dans le présent Code de conduite, les lois et règlements, les accords contractuels et les normes.